



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 42921

Texte de la question

M. Jean Diebold appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'incertitude de l'association nationale agréée des infirmières et infirmiers libéraux, quant à l'avènement de l'institution à laquelle elle appartient, à savoir les associations agréées par l'administration fiscale. En effet, le rôle des associations agréées est, à l'origine, d'harmoniser l'imposition des revenus des salariés et des non-salariés en accordant, sous certaines conditions, le même abattement de 20 p. 100. Après la création, en 1974, des centres de gestion agréés réservés aux titulaires de bénéfices commerciaux et de bénéfices agricoles, les associations de gestion agréées, réservées aux titulaires de bénéfices non commerciaux, ont vu le jour en 1977 (loi no 76-1232 du 29 décembre 1976). Les textes prévoient que les associations agréées doivent développer l'usage de la comptabilité et faciliter l'accomplissement des obligations administratives et fiscales de leurs membres. La formation des adhérents représente une part non négligeable de l'activité de ces organismes. Dans ce cadre, elles apportent également une aide importante en matière de gestion. Ainsi, les associations agréées ont-elles amené les professionnels libéraux à mieux connaître leur cabinet et certainement à mieux vivre leurs relations avec l'administration fiscale. Ces associations effectuent un travail indispensable auprès des 350 000 adhérents qui s'en remettent à elles à des coûts extrêmement faibles et qui trouvent de cette façon un interlocuteur disponible auprès de l'administration fiscale. C'est pourquoi la suppression de l'abattement de 20 p. 100 entraînerait la disparition des organismes agréés, et par voie de conséquence une suppression d'emploi pour les 10 000 collaborateurs salariés de ces centres, ce qui imposerait ainsi à tous un préjudice considérable. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 1997 prévoit que les revenus des artisans, commerçants, professionnels libéraux et agriculteurs adhérents des centres de gestion et associations agréés bénéficieront, dès l'imposition des revenus de l'année 1996, de la totalité de l'abattement au taux de 20 % comme l'ensemble des salariés. Conformément aux préoccupations exprimées, cette mesure permettra de renforcer l'attrait des associations agréées auprès des membres des professions libérales.

Données clés

Auteur : [M. Diébold Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42921

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4884

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6170